



## Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22\_820

ETPM  
Avenue Blaise Pascal  
Secteur : OUEST  
02/01/2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise ETPM va effectuer des travaux de fouilles et de terrassement haute tension sur l'avenue Blaise Pascal à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de ENEDIS à compter du 02/01/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

**Article 1** : En raison de travaux de fouilles et de terrassement haute tension du réseau ENEDIS sur l'avenue Blaise Pascal de l'intersection de la rue de Belfort jusqu'à l'intersection du rond-point de l'avenue Voltaire à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et ponctuellement en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores ou bien par des personnels munis de panneaux K10. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 02/01/2023 et le 03/02/2023 de 09h00 à 17h00.

- La circulation sera remise à la normal le soir et le week-end.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

**Article 3** : L'entreprise ETPM chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :  
d'en adresser ampliation à : l'entreprise ETPM ; ENEDIS ; Kéolis ; Info trafic ; Pompiers de Saint-Médard-

en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;  
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

**Article 5** : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 21/12/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 21/12/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, 19 décembre 2022

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

